

Attestation sur l'honneur - presse périodique

Les données pour les publications périodiques éditées en **2013**

A compléter pour le **30 juin 2015** au plus tard

Les droits de reprographie pour les éditeurs de presse périodique ? Vous y avez droit !

“Les auteurs et les éditeurs d'œuvres fixées sur un support graphique ou analogue ont droit à une rémunération en raison de la reproduction de celles-ci”

(Art. 59 de la Loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins)



15 minutes

C'est le temps qu'il vous faudra pour demander vos droits de reprographie liés à votre titre.



Comment procéder ?

1. Lisez attentivement 'Validité' et 'Droits et obligations'.
2. Remplissez le volet A (page 2) : informations concernant votre entreprise d'édition (= l'ayant droit).
3. Remplissez le volet B (pages 3, 4 et 5) : informations concernant votre publication périodique (= votre titre).
4. Vous publiez plusieurs titres ? Vous ne devez plus remplir le volet A, mais seulement copier, remplir et ajouter le volet B.
5. Dater et signer votre déclaration sur l'honneur.
6. Envoyez-nous par voie postale ou par e-mail votre attestation sur l'honneur.



Validité

Pour être valable, votre attestation sur l'honneur doit respecter les conditions suivantes :

- ✓ Se rapporter aux informations d'une seule publication périodique. En d'autres termes, il doit y avoir autant d'exemplaires remplis que de publications périodiques pour lesquelles vous demander des droits de reprographie. *Attention : si vous publiez un seul et même titre en deux ou plusieurs langues, vous devez considérer chaque langue comme un titre à part et donc pour chaque langue remplir un volet B.*
- ✓ Se rapporter à une publication périodique qui a été mise en vente ou distribuée sur le territoire belge en 2013. Votre attestation sur l'honneur doit être accompagnée de deux éditions différentes (par exemple 1 exemplaire de l'édition de février et 1 exemplaire de l'édition de septembre) de chaque périodique (publié en 2013) pour lequel vous faites une demande.
- ✓ Être complétée et signée par l'administrateur délégué ou un membre de direction de votre entreprise.

VOLET A

Renseignements concernant votre entreprise d'édition / votre organisation (= l'ayant droit)

Nom de votre entreprise d'édition / organisation	
Adresse	Rue/numéro/boîte :
	Code postal et commune :
	Pays :
Informations de contact de votre entreprise/organisation	Numéro de téléphone :
	Adresse e-mail :
Personne de contact pour REPRO PP scrl dans votre entreprise	Nom et prénom :
	Numéro de téléphone :
	Adresse e-mail :
Numéro d'entreprise (l'ancien numéro TVA)	
Numéro de compte bancaire de votre entreprise (suivant le format européen SEPA)	IBAN :
	BIC :



Droits et obligations

- ✓ REPRO PP scrl garantit le caractère confidentiel des données collectées.
- ✓ REPRO PP scrl garantit que les données collectées sont utilisées exclusivement pour le décompte et le paiement des droits de reprographie à l'ayant droit.
- ✓ L'ayant droit déclare avoir pris connaissance et adhère sans réserve, par la signature de cette attestation sur l'honneur, aux règles explicitées dans le présent document, au Règlement d'ordre intérieur et aux Statuts. Le règlement d'ordre intérieur et les statuts de REPRO PP scrl sont disponibles sur simple demande.
- ✓ L'ayant droit accepte en remplissant la présente un éventuel contrôle organisé par REPRO PP scrl et de tenir à disposition des personnes mandatées par cette dernière toutes les pièces comptables sans aucune restriction.
- ✓ REPRO PP scrl se réserve le droit de sanctions qui pourraient être prises à l'égard de différences constatées entre les chiffres déclarés par l'ayant droit et les chiffres vérifiés par la personne mandatée par REPRO PP scrl.

VOLET B Renseignements concernant votre publication périodique (= votre titre)

1. Titre de votre publication périodique payante	
2. Publication périodique payante <i>- Si ça ne s'applique pas à votre publication, voyez la rubrique 3 "publication périodique gratuite" - Les éditeurs dont les titres font déjà l'objet d'un contrôle de tirage et de diffusion/ distribution du CIM ASBL (Centre d'Information sur les Medias) peuvent communiquer une copie du procès-verbal d'authentification (chiffres contrôlés année 2013) et ne sont dès lors plus tenus de remplir les rubriques 2.2. et 2.3. du présent document.</i>	
2.1. Types de publication périodique payante	(Indiquez avec une croix ; seulement une croix possible) <input type="checkbox"/> Publication grand public payante (information générale) <input type="checkbox"/> Publication grand public payante (information spécialisée) <input type="checkbox"/> Revue éducative et scientifique payante <input type="checkbox"/> Revue professionnelle payante <input type="checkbox"/> Autre publication périodique payante
2.2. Périodicité (pour l'année 2013)	Nombre d'éditions par an :
2.3. Nombre moyen d'exemplaires vendus par édition (pour l'année 2013)	Nombre moyen d'exemplaires vendus par édition :



Ce que REPRO PP entend par :

Nombre moyen d'exemplaires vendus par édition

= le nombre total d'exemplaires vendus de votre publication périodique payante en 2013 divisé par le nombre d'éditions de cette publication périodique.

Vente totale

= la vente au numéro (c'est-à-dire la vente au kiosque) + la vente par abonnement.

Vente au numéro

= la vente au kiosque, c'est-à-dire la vente au numéro dans les librairies, les supermarchés, avions, trains, bref dans tous les endroits où une vente au numéro peut être réalisée.

Remarque : la vente au numéro à un prix de vente inférieur à 50 % du prix de couverture n'est pas considéré comme un exemplaire payant et n'entre donc pas en ligne de compte pour la vente par numéro.

Vente par abonnement

= en échange d'un paiement anticipé l'abonné reçoit sur une base régulière les éditions d'une publication périodique durant une période déterminée.

Remarque : la vente d'un abonnement à un prix de vente inférieur à 50 % du prix de couverture x le nombre d'éditions convenues dans le cadre de l'abonnement n'est pas considéré comme un exemplaire d'abonnement payant et n'est donc pas pris en compte pour la vente par abonnement.

VOLET B (suite)

3. Publication périodique gratuite

Les éditeurs dont les titres font déjà l'objet d'un contrôle de tirage et de diffusion/ distribution du CIM asbl (Centre d'Information sur les Médias) peuvent communiquer une copie du procès-verbal d'authentification (chiffres contrôlés année 2013) et ne sont dès lors plus tenus de remplir les rubriques 3.2. et 3.3. du présent document.

3.1. Types de publication périodique gratuite

(Indiquez avec une croix ; seulement une croix possible)

- Publication grand public gratuite
- Revue professionnelle à distribution dirigée
- Bulletin d'association
- Revue d'entreprise
- Autre publication périodique gratuite

3.2. Périodicité (pour l'année 2013)

Nombre d'éditions par an :

3.3. Nombre moyen d'exemplaires diffusés par édition (pour l'année 2013)

Nombre moyen d'exemplaires diffusés par édition :



Qu'entend REPRO PP par :

La distribution gratuite signifie :

- ✓ Soit le nombre d'exemplaires d'une publication périodique livrés par une organisation de distribution aux membres d'une association et dont le coût de la cotisation couvre ce service. Seuls, les affiliés en règle de cotisation peuvent être pris en considération.
- ✓ Soit des exemplaires distribués gratuitement dans une zone géographique donnée.
- ✓ Soit des exemplaires d'une publication périodique gratuite technique ou spécialisée destinée à des professionnels d'un secteur spécifique.
- ✓ Soit des exemplaires gratuits publiés par des entreprises et destinés à leurs clients ou futurs clients.
- ✓ Soit des exemplaires gratuits publiés par des organisations et destinés à leur membre du personnel.

4. Prix par édition

(Indiquez avec une croix ; seulement une croix possible)

- Gratuit
- Compris dans la cotisation
- Payant > prix de couverture = €/édition

5. Format de votre publication périodique

(Indiquez avec une croix ; seulement une croix possible)

- A2
- A3
- A4
- A5

6. Nombre de pages rédactionnelles

Nombre moyen de pages rédactionnelles par édition :

VOLET B (suite)

Cette attestation sur l'honneur s'appuie sur les pièces (comptables) suivantes :

(Indiquez avec une croix ; seulement une croix possible)

- Factures de B Post concernant l'envoi aux abonnés
- Factures de votre (vos) imprimeur(s)
- Listes détaillées des abonnés
- Document de votre distributeur de presse
- Procès-verbal d'attestation du CIM
- Autres (à spécifier) : _____



Fait le : / /

Nom et signature de l'administrateur délégué ou du membre de la direction (précédés de la mention "Pour accord")



Check-list

- ✓ Toutes les rubriques complétées
- ✓ Attestation accompagnée de deux éditions différentes par publication périodique
- ✓ Formulaire Volet B complémentaire ajouté à votre attestation si vous avez plusieurs publications périodiques
- ✓ Attestation datée et signée



Check-list OK ?

Envoyez maintenant votre attestation sur l'honneur à l'adresse suivante :
REPRO PP sprl, boulevard Edmond Machtens 79 boîte 23 - 1080 Molenbeek
Vous avez encore des questions sur votre attestation sur l'honneur ?
Contactez-nous via info@repropp.be ou appeler le 02/410 06 65



Que fait REPRO PP scrl après réception de votre déclaration sur l'honneur ?

- ✓ Dès réception de l'attestation, REPRO PP scrl vous envoie un accusé de réception.
- ✓ REPRO PP scrl encode votre attestation sur l'honneur pour vos publications éditées en 2013 conformément aux exigences légales.
- ✓ Dans la deuxième moitié de 2015, REPRO PP scrl enverra toutes les données à la société de gestion faitière REPROBEL. REPROBEL est chargée par la loi de percevoir les droits de reprographie auprès des fabricants de matériel de reprographie, d'entreprises, de copyshops pour ensuite les répartir entre les sociétés de gestion collective spécialisées (comme REPRO PP) qui les répartiront à leur tour aux ayants droit.
- ✓ Dans le courant de 2016 REPRO PP scrl dispose d'un montant total mis à disposition par REPROBEL.
- ✓ A la fin de 2016, REPRO PP scrl répartit les droits de reprographie valables pour vos publications périodiques de 2013.